

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE JOSEPH SAUVEUR

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et du stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 2 : La circulation se fait à sens unique, dans le sens Sud-Nord.

ARTICLE 3: Le stationnement y est interdit hors alvéoles.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules y est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Une alvéole est aménagée et réservée aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le Préfet, au droit du n°12.

ARTICLE 6 : Un stop est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous. Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Albert 1 ^{er}	Rue Joseph Sauveur

ARTICLE 7 : Le stationnement interdit est considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20240110-AR_GST_2024_010-AR

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



VANNES le 10 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint

Fabien Le Guernevé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabien Le Guernevé", is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the top.